



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture
Direction des relations externes
et du cadre de vie
Bureau du cadre de vie

ARRETE n° 2018-855/SG/DRECV du 18 mai 2018

**modifiant l'arrêté n°2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017
portant désignation des membres du Comité de l'eau
et de la biodiversité de La Réunion**

LE PREFET DE LA REUNION

chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la convention sur la diversité biologique du 5 juin 1992 ;
- VU la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-8, L.213-13-1 et suivants et L.371-3 ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.213-50 et suivants et D.371 et suivants ;
- VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane ;
- VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes au sein des commissions administratives, notamment l'article 74 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2015-354 du 27 mars 2015 relatif à l'égal accès des femmes et des hommes aux commissions et instances consultatives ou délibératives placées auprès du Premier ministre, des ministres ou de la banque de France ;
- VU le décret n° 2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer ;
- VU l'arrêté du 14 avril 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'Etat aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leurs sièges en application des articles R.213-50 et R.213-51 du code de l'environnement ;
- VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU le courrier du conseil régional en date du 6 avril 2018 désignant les représentants de la collectivité régionale au sein du Comité de l'eau et de la biodiversité ;
- SUR proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;

ARRETE :

Article 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté n°2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017 est modifié comme suit :

I - Collèges des collectivités territoriales

Représentants du conseil régional :

- M. Alin GUEZELLO
- M. Bachil VALY
- Mme Denise HOARAU
- M. Jean-Alain CADET

Article 2 : Le reste est sans changement

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Frédéric JORAM